

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 29 juin 2016

L'an deux mille seize, le 29 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle intercommunale Cadours.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Denis DULONG, Alain CLUZET, Didier LAFFONT, Joël MELAC

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Thierry SAVIGNY, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Christian ROUGE, Laurent USZES, Denis BACOU,

C3G : Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Daniel DUPUY, Jean-Paul VASSAL, Francis BERGON,

CCSG : Nicolas ALARCON, Christian OUSTRI,

Absents excusés suppléés : Daniel ANTIPOU, Herveline JACOB, Véronique CHENE, Michel ANGUILLE,

Absents ayant donné pouvoir: Frédéric MARTIN, Daniel CALAS, André FONTES, Janine GIBERT, Colette SOLOMIAC, Gérard JANER, Edmond VINTILLAS

Secrétaire de séance : Véronique MILLET - Désignée à l'unanimité

Domaine : Exercice du mandat
Délibération n°: 16/38

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 21-06-2016

Membres présents : 24
Membres absents excusés : 07
Suppléants : 04
Vote : 31
Pour : 30
Contre : 0
Abst. : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

REÇU

le 28 JUL. 2016

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Objet : Election du 6^{eme} Vice-Président du SM PETR Pays Tolosan

Suite au courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne rappelant les règles s'appliquant pour l'élection de vice-présidents d'un PETR (notamment l'article L.2122-4 du CGCT) qui doit se dérouler au scrutin secret, même dans l'hypothèse où l'ensemble des membres de l'assemblée ait votée à l'unanimité à main levée, il convient donc d'annuler les délibérations n°31 à 35 prises lors du dernier Conseil Syndical et de procéder à nouveau à l'élection des vice-présidents suite à la démission de Monsieur Eric OGET, 2^{eme} Vice-Président et de celle de Monsieur Jean BOISSIERES, 6^{eme} Vice-Président.

Monsieur le Président rappelle la composition de ce bureau :

Thierry Savigny : 1^{er} Vice-Président

Eric Oget : 2^{eme} Vice-Président

Philippe Petit : 3^{eme} Vice-Président

Roland Clemençon : 4^{eme} Vice-Président

Daniel Calas : 5^{ème} Vice-Président

Jean Boissières : 6^{ème} me Vice-Président

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents à bulletin secret et à la majorité absolue (articles L.2122-1, 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le poste de 6^{ème} Vice-Président.

Monsieur **Joël CAMART** déclare sa candidature

Résultat du 1^{er} tour de vote :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Blancs : 1 - Exprimés : 30

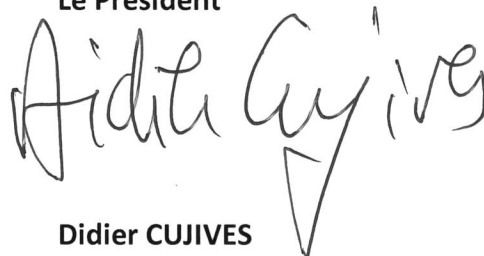
Après dépouillement, Monsieur Joël CAMART obtient 30 voix.

Monsieur Joël CAMART ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au procès-verbal sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 29 juin 2016.

Le Président



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 29 juin 2016
Au registre sont les signatures

(9) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (9)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (3)

{ M. (4) voix ((5))

{ M. voix ()

Ont obtenu... { M. voix ()

{ M. voix ()

M. (6) () ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé vice-président.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN (8)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

{ M. (4) voix ((5))

{ M. voix ()

Ont obtenu... { M. voix ()

{ M. voix ()

Bulletins blancs ou nuls

M. () ayant obtenu la majorité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé vice-président

ÉLECTION du 6. Vice. Président

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (3)

{ M. Monsieur Joël CHART (4) voix (30(5))

{ M. voix ()

Ont obtenu... { M. voix ()

{ M. voix ()

M. (6) Monsieur Joël CHART () ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (10)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (3)

10) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

(9) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (9)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés		
Majorité absolue (3)		
	{ M. (4)	voix ((5))
	{ M.	voix ()
Ont obtenu... ..	{ M.	voix ()
	{ M.	voix ()
M. (6)	()	ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé vice-président.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN (8)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
	{ M. (4)	voix ((5))
	{ M.	voix ()
Ont obtenu... ..	{ M.	voix ()
	{ M.	voix ()
Bulletins blancs ou nuls		
M.	()	ayant obtenu la majorité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé vice-président

ÉLECTION du *6. Vice. Président*

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés		30
Majorité absolue (3)		16
	{ M. <i>monsieur Joël CHART</i> (4)	voix (30) (5))
	{ M.	voix ()
Ont obtenu... ..	{ M.	voix ()
	{ M.	voix ()
M. (6) <i>monsieur Joël CHART</i> ()		ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (10)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés		
Majorité absolue (3)		

(10) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

{ M. (4) voix (5)
 { M. voix ()
 Ont obtenu... { M. voix ()
 { M. voix ()
 M. (6) () ayant obtenu la majorité absolue
 a été proclamé

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

{ M. (4) voix (5)
 { M. voix ()
 Ont obtenu... { M. voix ()
 { M. voix ()

Bulletins blancs ou nuls

M. () ayant obtenu la majorité des voix ou
 étant le plus âgé des candidats, a été proclamé

(11) Tous les délégués devront signer sur le registre des délibérations du Comité et sur le procès-verbal où mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Si ce nombre est supérieur à 20, veuillez reporter les signatures sur la liste annexe des membres présents.

Et ont signé les membres présents (11) :

SIGNATURE DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :
(Si le nombre des délégués est inférieur ou égal à 20)

M	M	M	M	M
M	M	M	M	M
M	M	M	M	M
M	M	M	M	M

Le Président
 Didier Guyon
 Le Secrétaire

Assesseur 1
 Assesseur 2
 Thierry Savigny

Le Doyen d'âge du Comité,
 [Signatures]